



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le huit novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trente-et-un octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	11
Nombre de votants :	11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Était excusée : ———— Manon TURPIN, service communication—



12. Objet : Contrat de sponsoring avec l'association sportive du Golf de Preisch pour la saison 2022-2023

L'équipe première du Golf de Preisch a obtenu lors de la dernière saison un résultat historique, en accédant à la première division du Championnat de France par équipe du Golf. De fait, cet accessit est à la fois une récompense et un projecteur mis sur une équipe sportive du territoire, dont le siège est situé à Basse-Rentgen, mais aussi va nécessiter un niveau de dépenses élevé pour cette dernière.

Afin de pouvoir poursuivre l'effort et tenter de remporter le trophée GOUNOUILHOU, la coupe de France et le championnat de ligue Grand Est, l'association sportive a sollicité la CCCE en soutien financier.

Afin de profiter de cette nouvelle tribune et de cette visibilité nationale, le soutien financier par le « sponsoring territorial » s'inscrit parfaitement dans les compétences de la CCCE, tant sur le plan sportif que sur le plan touristique. En effet, l'apposition du logo de la

CCCE, sur l'ensemble des équipements, vêtements, matériels, véhicules, et sur le practice, permet une publicité sans égale, sans faire appel à une agence de communication spécialisée aux coûts exorbitants. Au niveau d'un championnat national, la CCCE peut espérer retirer un bénéfice direct lié à un surcroît de visibilité.

Dans la perspective de promouvoir la discipline du golf sur l'ensemble du territoire communautaire et de l'inscrire dans la perspective des prochains Jeux Olympiques de Paris 2024, il est proposé au Bureau de conclure un partenariat spécifique de sponsoring, afin de soutenir financièrement l'association sportive du Golf de Preisch, pour l'acquisition de matériels et vêtements, pour la logistique qui est en conséquence, ainsi que pour l'accès aux divers championnats s'agissant des droits d'entrée.

En contrepartie, l'association sportive s'engage à apposer le logotype de la CCCE sur tous les supports possibles, et visibles lors des compétitions. Ce partenariat fera l'objet d'une convention d'une durée d'un an (saison 2022-2023), dans laquelle seront répertoriés les différents supports et activités de communication.

Le montant est établi sur la base d'un devis, issu du dossier présenté à la CCCE par l'association sportive du Golf de Preisch, à hauteur de 42 394,17 € (quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et dix-sept cents).

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la « Commission Politique Sport » du 8 novembre 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider le sponsoring territorial, pour une communication publicitaire nationale de la CCCE,
- autoriser le président à signer la convention de sponsoring, ci-annexée, avec l'association sportive du Golf de Preisch,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- d'inscrire les dépenses au budget de fonctionnement sur les articles afférents.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 1
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 15 novembre 2022

Le Président

Michel PACHER



Certifiée exécutoire le : 16/11/2022 Le Président

Publiée le : 16/11/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 16/11/2022





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM & ENVIRONS

CONVENTION DE SPONSORING ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PREISCH

ENTRE :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, 2, Avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel PAQUET,

d'une part,

ET :

L'Association Sportive du Golf de Preisch, sise 1, rue du Vieux Moulin 57570 BASSE-RENTGEN, dûment représentée par son Président, Monsieur David WINANDY

d'autre part,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 5214-16,

VU le code du sport, et notamment son article D. 113-6,

VU la délibération n°7 du Conseil de Communauté en date du 09 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

VU la délibération n° 13 du Conseil de Communauté en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

VU la délibération n°14 du Conseil de Communauté en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-033 du préfet de la Moselle, en date du 22 juillet 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

VU l'arrêté 2020-18 du Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. David ROBINET,

VU la demande et le dossier de sponsoring adressés par l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PREISCH, à la CCCE, en date du 31 août 2022,

VU la décision n° du Bureau communautaire en date du 08 novembre 2022 approuvant le financement de l'opération et adoptant la présente convention,

CONSIDÉRANT la volonté de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS de prévoir par convention, en plus des modalités de la contribution financière, la mise en place d'un projet de communication partagé incluant des objectifs communs et des obligations réciproques par l'établissement de la présente convention,

CONSIDERANT les pièces constitutives du dossier,

2

PRÉAMBULE

Le développement et la promotion du sport et des infrastructures sportives constitue l'une des compétences majeures de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, au regard de ses statuts, en date du 22 juillet 2021.

A ce titre, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS s'engage dans l'aide à la pratique compétitive en soutenant matériellement les clubs et sociétés sportives du territoire.

En adéquation avec les orientations de la politique sportive arrêtée par la CCCE pour le mandat 2020-2026, et pour promouvoir le sport loisir et professionnel de haut niveau, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS souhaite soutenir financièrement l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PREISCH, par un contrat de sponsoring territorial avec financement d'équipements sportifs floqués du logotype de la CCCE.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS s'est également engagée dans une démarche de promotion du sport sur le territoire à travers l'obtention du Label « PARIS TERRE DE JEUX 2024 » ; et dans la continuité de cette action les équipements sportifs seront également floqués du logotype du Label.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS souhaite s'associer à une nouvelle dynamique de promotion du sport que constitue la pratique du golf et permettre au club de porter les couleurs du territoire dans un rayonnement transfrontalier et national, sur un plan à la fois sportif et touristique.

Ceci exposé, les deux parties conviennent :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Afin de poursuivre sa politique de soutien en faveur des clubs sportifs, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS se prononce et s'engage en faveur d'un soutien à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PREISCH au travers de la présente convention qui a pour objet de définir les obligations réciproques, les dispositions financières et administratives, la durée, les modalités d'évaluation et éventuelles suites à donner.

L'objet de cette convention est de favoriser l'accès et le soutien matériel à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PREISCH au sein des divers championnats auxquels elle s'engage, et de contribuer à la promotion des valeurs éducatives et sociales du sport, ainsi qu'à la promotion et au rayonnement du territoire communautaire.

D'autre part, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS incite fortement l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PREISCH, bénéficiaire de son aide, à conduire, en complément de son fonctionnement habituel, des actions de promotion de la discipline, de formation et d'éducation des jeunes.

Ces missions liées à l'insertion sociale par le sport peuvent notamment concerner :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration, de cohésion sociale auprès des associations périscolaires et des associations sportives, avec le milieu scolaire, avec les différents Centres Communes d'Action Sociale du territoire.
- la participation à des actions de lutte et de prévention de la violence en direction du public lors des rencontres sportives et de promotion de la pratique sportive loisir.
- le partenariat avec les écoles et associations artistiques et culturelles.
- le partenariat avec des associations caritatives par la gratuité de certaines prestations et l'appel aux dons lors des rencontres sportives.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

2-1 Montant de la contribution de sponsoring

Le sponsoring territorial consiste en le règlement financier à l'adresse de l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PREISCH, de matériels sportifs (tenues, clubs et autres matériels) floqués du logotype de la CCCE, et du logotype « PARIS TERRE DE JEUX 2024 », ainsi qu'en la participation financière en logistique aux diverses compétitions d'envergure nationale pour un montant de 42.394,17 € (quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et dix-sept cents) au titre de la saison sportive 2022-2023.

Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 65 – article 6574 - fonction 023 - du Budget Principal 2022 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS.

2-2 Usage du soutien financier de sponsoring

Le sponsoring accordé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS est destiné exclusivement à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PREISCH pour la réalisation de l'objet prévu à l'article 1er de la convention.

L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PREISCH respectera toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés, et garantira l'usage du matériel aux fins indiquées par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS des conditions d'exécution de la convention par l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PREISCH, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS peut suspendre, remettre en cause la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en équipement déjà versée au titre de la présente convention.

4

2-3 Modalités financières du sponsoring

Le sponsoring territorial accordé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, se concrétise par le règlement à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PREISCH, d'un montant 42.394,17 € (quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et dix-sept cents) au titre de la saison sportive 2022-2023, pour la réalisation des floccages des tenues et matériels divers, ainsi que pour la logistique des compétitions auxquelles l'association participe. A cette occasion, l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PREISCH se devra de remettre à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS :

- un compte-rendu détaillé des activités pour la saison sportive 2022-2023, en particulier les missions liées à l'insertion sociale par le sport, adopté par l'organe statutaire compétent et certifié par le Président de l'association.
- rapport d'utilisation des fonds octroyés dans le cadre de la présente convention de sponsoring territorial de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS pour la saison sportive 2022-2023.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

3-1 Engagements administratifs et financiers :

L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PREISCH s'engage :

* à fournir, dans les six mois suivant la fin de l'exercice de la saison pour laquelle est conclue la présente convention de sponsoring, à la commission des Sports de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, le compte-rendu technique d'utilisation du matériel et de l'engagement dans les compétitions, signé par le Président de l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PREISCH ou toute autre personne dûment habilitée.

* à faciliter à tout moment le contrôle par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative et tout autre document dont la production serait jugée utile.

* à informer la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS de tout retard ou problème rencontré dans l'exécution de la présente convention.

L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PREISCH a remis aux services de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS les documents suivants :

- 1- Compte de résultat (bilan, compte de résultat, annexes) du dernier exercice clos de l'association.
- 2- Budget prévisionnel détaillé de l'association sportive pour la saison sportive 2022/2023, comportant les aides de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que les autres contributions financières et les ressources propres de l'association.
- 3- Rapport d'utilisation des subventions reçues de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS pour la saison sportive précédente.
- 4- Programme prévisionnel d'activités pour la saison sportive 2022/2023.

3-2 Engagement en matière de communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS dans tout document ou opération de communication concernant les actions faisant l'objet de la présente convention. En outre, il réservera un/des emplacement(s) privilégié(s) sur les tenues, matériels et véhicules utilisés aux couleurs et logotype de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, un/des panneau(x) aux couleurs et logotype de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS sur le practice, des calicots aux couleurs et logotype de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS.

ARTICLE 4 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera effectuée sur la base, notamment, du compte-rendu financier.

Elle portera sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er.
- l'impact des actions et des interventions, au regard de leur utilité économique, sociale, touristique ou de l'intérêt général.
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Cette évaluation sera conduite par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, et se déroulera tout au long de la durée d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, couvrant la saison sportive 2022/2023.

ARTICLE 6 - AVENANT A LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties à la présente. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'empêchement ou de circonstances exceptionnelles, la présente convention pourra être résiliée par l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PREISCH par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant que de nouvelles actions ne soient engagées.

En cas d'inexécution des clauses du présent contrat ou de carences graves dans l'application de ses modalités par l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PREISCH, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS pourra décider de sa résiliation qui deviendra effective un mois après l'envoi à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PREISCH, par le Président de la CCCE, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de désaccord persistant entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS et l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PREISCH, le Tribunal administratif de Strasbourg sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait (en double exemplaire)

A Cattenom, le

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE CATTENOM ET ENVIRONS

Le Vice-Président délégué aux sports,

David ROBINET

(signature précédée de la mention lu et approuvé)

Pour l'ASSOCIATION
SPORTIVE DU GOLF DE PREISCH

Le Président,

David WINANDY

(signature précédée de la mention lu et approuvé)

7

PROJET



ASSOCIATION SPORTIVE
GOLF DE PREISCH
1, RUE DU VIEUX MOULIN
57570 BASSE-RENTGEN

MONSIEUR PAQUET MICHEL
PRESIDENT CCCE
2, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
57570 CATTENOM

Le 31 août 2022

OBJET : DEMANDE D'AIDE EQUIPE PREMIERE DU GOLF DE PREISCH

Monsieur le Président,

Notre équipe première du Golf de Preisch est composée de 10 joueurs.

Après un titre honorable au championnat de ligue Grand Est, elle obtient un résultat historique en accédant à la première division du championnat de France par équipe. L'équipe de Preisch fait ainsi partie des 16 meilleurs clubs français, elle disputera en 2023, le trophée Gounouilhou, la coupe de France et le championnat de ligue Grand Est.

Dans le cadre de cette saison à venir en première division, nous vous demandons la possibilité de nous adresser une aide financière de manière à soutenir notre équipe. En contrepartie nous afficherons votre nom et logo sur les supports de communication liés à cet événement ainsi que sur les vêtements de nos joueurs.

Vous trouverez également des informations plus détaillées sur ce projet en accompagnement de cette lettre.

En espérant que vous donnerez une suite favorable à notre demande d'aide financière, nous vous prions de recevoir monsieur le Président, l'assurance de nos considérations distinguées.

P.O

Association Sportive Golf de Preisch
1, rue du Vieux Moulin
57570 Basse-Rentgen
France